

Annexe

QUOTE-PART

Pour rappel, jusqu'à fin 2021, les dispositions permettaient à certaines associations de conserver une quote-part de collecte effectuée par leur soin. Le collège du Bleuet de France, réuni en 2021, a décidé, à l'unanimité, de mettre fin à cette règle pour se mettre en conformité avec les recommandations de la Cour des Comptes et ne pas créer de situation inéquitable pour les donateurs et collecteurs bénévoles.

La quote-part n'est donc plus d'actualité.

REGLEMENT DE LA COLLECTE

L'autocollant du Bleuet de France est proposé à la générosité publique, en échange d'un don libre.

Lors du règlement de la collecte, le responsable retourne impérativement au Service départemental (ONACV – 8 place du Château – 73000 CHAMBERY) un exemplaire original du protocole complété et signé accompagné du chèque correspondant au produit de la collecte à l'ordre de "Agence Comptable Principale de l'ONACVG"

IMPORTANT : l'œuvre Nationale du Bleuet de France changeant de statut au 1^{er} janvier, tous les paiements devront être retournés au service départemental avant le 19 décembre 2022 afin qu'ils puissent être encaissés avant le 31 décembre 2022 (voir ci-dessous).

EVOLUTION DU STATUT DU BLEUET DE France

A partir du 1^{er} janvier l'œuvre Nationale du Bleuet de France évolue et deviendra un Fonds de Dotation qui sera garant de cette évolution.

L'objet en sera toujours : financer des projets qui apportent une aide aux victimes directes et indirectes des conflits et à toutes celles et ceux qui luttent pour la sécurité de la Nation ainsi que toutes les actions renforçant le lien Armées-Nation. Le bleuet de France apporte également son concours financier pour les projets dits "Mémoriels, pédagogiques et citoyens".

A partir du 1^{er} janvier 2023, toutes les actions menées au nom du Bleuet de France relèveront du fonds de dotation.